

Règlement Intérieur / Charte

Les Ours de Villard-de-Lans – 2025-2026

Le présent règlement vise à formaliser les devoirs de toute personne participant à la vie du club, quel que soit son niveau de responsabilité ou d'engagement, avec comme but la création de conditions idéales de pratique sportive et d'épanouissement personnel.

LE JOUEUR / LA JOUEUSE :

Pour pratiquer le hockey sur glace au Club des Ours de Villard-de-Lans le(la) joueur(euse) s'engage à respecter l'ensemble des points suivants.

Cadre administratif :

Il(elle) doit :

- être licencié(e) à la Fédération Française de Hockey sur Glace ;
- être inscrit(e) au club des Ours et donc être à jour de sa cotisation selon les modalités définies en début de saison.

***Le non-respect de ce cadre met en difficulté le Club au niveau réglementaire et financier. A ce titre, il se réserve le droit d'interdire sans délai l'accès aux entraînements et aux compétitions au (à la) joueur(euse) concerné(e) jusqu'à régularisation de la situation.*

Le club dégage toute responsabilité en cas de vol d'équipements ou de perte des effets personnels dans l'enceinte des vestiaires. Il est conseillé de ne pas apporter d'argent ou d'objet de valeurs.

Le coût des réparations qui résultent d'une dégradation dont le responsable est identifié sera à la charge de la famille de celui-ci.

Cadre sportif :

Il(elle) doit :

- respecter les consignes données par les entraîneurs ;
- accepter les choix sportifs des entraîneurs, sans les remettre en question ;
- participer aux entraînements et matchs auxquels il(elle) est convoqué(e), en respectant strictement les horaires et en prévenant au plus tôt l'entraîneur en cas d'absence ou de retard ;
- avoir un équipement conforme au règlement fédéral (matchs et entraînements) avant de monter sur la glace, vérifier régulièrement l'état de son matériel, et le changer si besoin ;
- à partir de la catégorie U15, respecter le règlement interne propre à chaque équipe établi par les joueurs(euses) eux(elles)-mêmes concernant les règles de vie quotidienne (retards, propreté du vestiaire, ramassage des palets et rangement du matériel, ...).

Savoir être / Comportement / Engagement :

Il(elle) doit :

- représenter le club et promouvoir son image ;
- adhérer et promouvoir les valeurs véhiculées par le club : le respect, la loyauté, la solidarité, la cohésion, le dépassement de soi, ... ;
- être un modèle par son bon comportement en ayant une attitude exemplaire ;
- être poli(e) et respectueux(se) envers toutes les personnes qu'il(elle) côtoie (responsables d'équipe, arbitres, coéquipiers, adversaires, licenciés plus jeunes, spectateurs, personnel des patinoires dans lequel il se trouve...) ;
- laisser les vestiaires propres après chaque utilisation : ne rien laisser trainer (utiliser poubelles à cet effet), ranger son équipement dans le local attribué pour les catégories concernées, et ramener chez lui(elle) ses affaires sales (4 pattes, chaussettes, caleçon, serviettes et tenues de physiques sales).

Il(elle) ne doit pas :

- participer à toute sorte de violence, qu'elle soit physique ou verbale (insultes) dans l'enceinte sportive, les vestiaires, les transports,... ;
- porter volontairement des coups de nature à provoquer une blessure ;
- voler ;
- tricher ;
- inciter au bizutage ;
- enregistrer et diffuser des images dégradantes ou inappropriées de lui-même ou de tiers ;
- utiliser le matériel d'autrui sans son autorisation (sportif ou non) ;
- dégrader volontairement le matériel d'autrui ou celui mis à disposition par le club ;
- dégrader les infrastructures et les locaux (domicile ou extérieur), les moyens de transport affectés aux déplacements (mini bus, bus, voitures,...) ;
- consommer du tabac, sous toutes ses formes (cigarette, chique) dans l'enceinte sportive (patinoire, vestiaire,...), pendant les entraînements et match, dans les transports, ... ;
- consommer de l'alcool dans l'enceinte sportive (patinoire, vestiaire,...), pendant les entraînements et match, dans les transports, ... ;
- prendre des stupéfiants, ni en fournir à ses coéquipiers(ères) ;
- prendre des produits dopants, ni en fournir à ses coéquipiers(ères) ;
- utiliser des téléphones, tablettes, ou autre écran dans les vestiaires (ils seront éteints ou mis en mode silencieux, et rangés dans le sac du joueur ou un dans un emplacement décidé par l'entraîneur).

Veste, tenue d'échauffement du club :

Pour les joueurs(euses) de toutes les catégories d'âge, le port de la veste, du survêtement et de la tenue d'échauffement officiels du club sont souhaités mais pas obligatoires.

Couleur de l'équipement :

Les couleurs historiques et officielles du club étant le bleu, le jaune et le blanc, toujours pour des raisons d'unité et d'image, l'ensemble des joueurs(euses) à partir de la catégorie U11 devra avoir un casque bleu, une cuissette bleue et des gants à dominante bleu.

Arbitrage :

Il(elle) doit arbitrer bénévolement au moins une rencontre d'une catégorie inférieure, selon le calendrier établi en début de saison. Selon les disponibilités ou indisponibilités de chacun, et sur la base du volontariat, il(elle) pourra officier plusieurs fois pendant la saison sportive.

Sur classement / Sous classement :

Le sur classement, double sur classement ou sous classement ne peut être proposé au(à la) joueur(euse) que par son entraîneur. Il ne sera effectif qu'à la seule condition que le dossier médical soit validé par le médecin, et que les parents du(de la) joueur(euse) mineur(e) fournissent leur accord. Son nouveau programme d'entraînement et de compétition sera établi et lui sera communiqué au plus tôt.

Sanction financière pénalité majeure :

En cas de pénalité majeur recueillie au cours d'un match, officiel ou amical, pour toute amende décidée par la Ligue ou le Comité Fédéral d'arbitrage, le(la) joueur(euse) sanctionné doit régler l'amende correspondante avant de pouvoir remonter sur la glace.

Sanctions :

Tout manquement à ce règlement intérieur entraînera des sanctions pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive du club. Toute exclusion temporaire ou définitive ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du club. Toute faute grave entraînera la convocation de la commission de discipline, qui statuera. La commission de discipline est composée de 3 membres du conseil d'administration, d'un entraîneur, de l'intéressé mis en cause et de son représentant légal s'il(si elle) est mineur(e).

L'ENTRAINEUR :

L'entraîneur salarié(e), de par ses compétences assure la formation des joueurs et l'apprentissage du hockey conformément aux lignes directrices de la politique sportive du club. Il(elle) est seul(e) à intervenir dans le secteur technique.

De par son statut d'éducateur(trice), il(elle) occupe un poste important dans le club, et a une grande influence sur ses joueurs et sur leur entourage. De fait, outre le rôle pédagogique pour lequel il(elle) a été recruté(e), il(elle) a un rôle moral et social auprès des joueurs.

Il(elle) s'engage à respecter l'ensemble des points suivants.

Cadre administratif :

Il(elle) doit :

- être licencié(e) à la Fédération Française de Hockey sur Glace ;
- être diplômé(e) ;
- posséder une carte professionnelle à jour ;
- participer aux formations continues obligatoires proposées par la fédération.

Honorabilité :

Dans le cadre de l'engagement fédéral visant à renforcer son dispositif de prévention des déviances, notamment sexuelles et de protection de l'intégrité des pratiquants, de par sa fonction qui l'amène à intervenir auprès d'un public mineur, il(elle) doit avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.212-9 du Code du Sport, et déclarer sur l'honneur ne jamais avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits mentionnés dans ledit article.

Cadre professionnel :

Il(elle) doit :

- veiller à ce que les programmes d'entraînement soient adaptés aux besoins spécifiques des joueurs (âge, morphologie, développement physique) et mettre à disposition les ressources nécessaires (entraîneurs, administrateurs, infrastructures) ;
- proposer le sur classement, double sur classement, sous classement en fonction des aptitudes techniques, physiques et morale et lui établir un programme adapté ;
- créer un encadrement de qualité tant technique que moral ;
- s'assurer que les directives de la fédération soient appliquées ;
- se conformer aux lignes directrices de la politique sportive du club ;
- gérer les aides entraîneurs bénévoles qui sont sous son entière responsabilité dès lors qu'ils sont sur la glace ;
- s'assurer du fait que les joueurs encadrés respectent leurs engagements et leurs devoirs ;
- gérer les joueurs(euses), qui sont sous son entière responsabilité dès lors qu'ils(elles) sont présent(e)s dans le cadre la pratique sportive proposée par le club : vestiaires, glace, banc, déplacement,
- respecter les horaires en étant présent à l'heure sur la glace, ou aux rendez-vous ;
- prévenir et assurer son remplacement dans les meilleures conditions et cas d'absence ;
- gérer le matériel qui lui est confié : palets, maillots, matériel pédagogique ;
- accorder une grande importance au bien-être et aux intérêts de ses joueurs(euses), et ne pas considérer le sport comme une fin en soi ;
- être à l'écoute et donner la possibilité aux divers protagonistes d'être entendus avant de prendre une décision ;
- soutenir les joueurs(euses) dans leurs démarches (employeur, école, ...) en favorisant un équilibre entre sport, formation, activité professionnelle et loisirs ;
- prendre des décisions qui assurent un équilibre entre le hockey pour tous et le hockey d'élite (vocation universelle et élitiste) suivant les objectifs sportifs définis par catégories d'âge ;
- s'assurer que son discours technique et pédagogique soit bien compris par les parents ;

- constituer et à diriger son équipe ;
- travailler en collaboration avec les responsables d'équipe bénévoles et les dirigeants ;
- définir en début de saison, avec le(la) responsable d'équipe de la catégorie qui lui est attribuée, le mode de fonctionnement qu'ils souhaitent avoir ensemble ;
- aider les responsables d'équipe à gérer les matchs et autres tournois : organisation, logistique (table de marque, portes de prison, arbitres, gestion entrée patinoire si nécessaire), avant et après match ou tournoi ;
- fournir les listes de convocation au plus tôt dans des délais cohérents compte tenu de la catégorie concernée ;
- veiller à l'assiduité des joueurs(euses) lors des entraînements et des matchs, à la discipline sur la glace et dans les vestiaires ;
- veiller à l'application du règlement sportif ;
- accompagner les joueurs(euses) lors des déplacements.

Savoir être / Comportement / Engagement :

Il(elle) doit :

- représenter le club et promouvoir son image ;
- adhérer et promouvoir les valeurs véhiculées par le club : le respect, la loyauté, la solidarité, la cohésion, le dépassement de soi,... ;
- avoir une attitude exemplaire devant ses joueurs, en particulier pendant les matchs ;
- avoir un langage correct et éviter toute violence verbale ou physique ;
- traiter avec discrétion et confidentialité toute information dont la transmission pourrait créer un préjudice pour le club ;
- traiter avec respect et loyauté toutes les personnes en relation avec le club ;
- traiter de manière équitable et impartiale les joueurs et les équipes ;
- agir dans et pour le bien du club avec une attitude positive et constructive.

Il(elle) ne doit pas :

- consommer du tabac sous toutes ses formes (cigarette, chique) ou de l'alcool, dans l'enceinte sportive (patinoire, vestiaire,...), pendant les entraînements et match, dans les transports, ...
- consommer de l'alcool dans l'enceinte sportive (patinoire, vestiaire,...), pendant les entraînements et match, dans les transports, ...
- prendre des stupéfiants, ni en fournir aux joueurs(euses) ;
- fournir des produits dopants aux joueurs(euses).

Sanctions :

Tout manquement à ce règlement intérieur entraînera des sanctions pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive du club. Toute faute grave entraînera la convocation de la commission de discipline, qui statuera. La commission de discipline est composée de 3 membres du conseil d'administration, d'un entraîneur, de l'intéressé mis en cause.

LE(LA) MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION :

Le(la) membre du Comité de Direction est bénévole et élu(e) lors de l'assemblée générale, conformément aux statuts de l'association. Avec les autres membres, ils assurent la gestion courante et l'administration de l'association, contribuant ainsi à offrir aux jeunes des conditions de développement et d'apprentissage de qualité.

Chaque membre élu(e) au Comité de Direction a un rôle plus ou moins stratégique au sein de la structure, selon le temps d'investissement qu'il peut ou qu'il veut donner et selon ses compétences.

Quel que soit son statut, chaque membre s'engage à respecter l'ensemble des points suivants.

Cadre administratif :

Il(elle) doit :

- être licencié(e) à la Fédération Française de Hockey sur Glace ;
- être inscrit(e) au club des Ours et donc être à jour de sa cotisation ;
- connaître les statuts de l'association.

Honorabilité :

Dans le cadre de l'engagement fédéral visant à renforcer son dispositif de prévention des déviances, notamment sexuelles et de protection de l'intégrité des pratiquants, de par sa fonction qui l'amène à intervenir auprès d'un public mineur, il(elle) doit avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.212-9 du Code du Sport, et déclarer sur l'honneur ne jamais avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits mentionnés dans ledit article.

Savoir être / Comportement / Engagement :

Il(elle) doit :

- représenter le club et promouvoir son image ;
- adhérer et promouvoir les valeurs véhiculées par le club : le respect, la loyauté, la solidarité, la cohésion, le dépassement de soi,... ;
- avoir une attitude exemplaire ;
- traiter avec discrétion et confidentialité toute information dont la transmission pourrait créer un préjudice pour le club ;
- traiter avec respect et loyauté toutes les personnes en relation avec le club ;
- traiter de manière équitable et impartiale les joueurs et les équipes ;
- agir dans et pour le bien du club avec une attitude positive et constructive ;
- accepter toutes les critiques autant que d'accueillir les félicitations et les encouragements, avec comme but d'avancer dans sa mission.

Le(La) membre du CD / mission / mandat / responsabilités :

Il(elle) doit :

- être présent aux réunions du Comité de Direction ;
- participer à la prise de décisions concernant le développement du club ;
- participer aux actions et appliquer les décisions prises majoritairement aux réunions du Comité de Direction ;
- mener à bien la mission dans laquelle il(elle) s'est engagé(e) ;
- proposer des idées et débattre des décisions de manière constructive ;
- apaiser les conflits divers et jouer un rôle de médiateur ;
- prendre les décisions qui s'imposent pour le bien du club.

Le(La) président(e) / mission / mandat / responsabilités :

Elu(e) par les membres du Comité de Direction conformément aux statuts de l'association, il(elle) est habilité(e) à représenter le club. Porte-parole et mandataire, il(elle) est considéré(e) comme l'employeur des salariés. En plus des devoirs concernant les membres du CD, de par sa fonction il(elle) doit :

- gérer le Club au niveau financier et administratif en relation étroite avec les autres membres du CD ;
- organiser le fonctionnement global du club ;
- établir les budgets, réaliser les bilans et prévisionnels de l'association, les dossiers de subventions, les dossiers d'inscription,...
- définir la politique sportive et les lignes directrices du club ;
- établir les contrats d'embauche des salariés, les fiches de paye ;
- manager les salariés ;
- organiser la saison sportive ;

- être l'interlocuteur privilégié des administrations, des partenaires, de la Fédération,...
- fédérer tous les membres de l'association.

Le(La)/les Vice-président(e) / mission / mandat / responsabilités :

Elu(e) par les membres du Comité de Direction conformément aux statuts de l'association, il(elle) est le bras droit du président. Il(elle) assiste le président et le supplée en cas de besoin. En plus des devoirs concernant les membres du CD, de par sa fonction il(elle) doit :

- gérer le Club au niveau financier et administratif en relation étroite avec les autres membres du CD ;
- organiser le fonctionnement global du club ;
- organiser la saison sportive du hockey mineur, du hockey majeur ;
- établir les dossiers de subventions, les dossiers d'inscription,...
- définir la politique sportive et les lignes directrices du club ;
- être l'interlocuteur des administrations, de la Fédération, de la Ligue...

Le(La) trésorier(ère) / mission / mandat / responsabilités :

Elu(e) par les membres du Comité de Direction conformément aux statuts de l'association, il est en charge de la gestion financière de l'association. En plus des devoirs concernant les membres du CD, de par sa fonction il(elle) doit :

- effectuer les paiements ;
- recouvrer les recettes ;
- faire fonctionner et tenir les comptes de l'association ;
- établir les budgets, réaliser les bilans et prévisionnels de l'association, les dossiers de subventions, ... ;
- mettre en place les outils de suivi budgétaires permettant de faciliter la bonne gestion financière de l'association.

Le(La) secrétaire / mission / mandat / responsabilités :

Elu(e) par les membres du Comité de Direction conformément aux statuts de l'association, il est en charge de la gestion administrative de l'association. En plus des devoirs concernant les membres du CD, de par sa fonction il(elle) doit :

- tenir les différents registres de l'association ;
- rédiger les compte-rendu et PV ;
- s'occuper des tâches administratives courantes (courriers, mails, inscriptions,...).

LE(LA) RESPONSABLE D'EQUIPE / DIRIGEANT(E) :

Le(la) responsable d'équipe est en étroite collaboration avec l'entraîneur salarié de la catégorie qui lui est attribuée, selon le mode de fonctionnement qu'ils auront défini ensemble. Il(elle) assiste l'entraîneur pour les sujets extra sportifs et contribue à la création d'un encadrement idéal pour les jeunes hockeyeurs(euses). Il(elle) est nommé(e) à chaque début de saison et s'engage à respecter l'ensemble des points suivants.

Cadre administratif :

Il(elle) doit :

- être licencié(e) à la Fédération Française de Hockey sur Glace ;
- être inscrit(e) au club des Ours et donc être à jour de sa cotisation.

Honorabilité :

Dans le cadre de l'engagement fédéral visant à renforcer son dispositif de prévention des déviances, notamment sexuelles et de protection de l'intégrité des pratiquants, de par sa fonction qui l'amène à intervenir auprès d'un public mineur, il(elle) doit avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.212-9 du Code du Sport, et déclarer sur l'honneur ne jamais avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits mentionnés dans ledit article.

Mission / Rôle :

Il(elle) doit :

- accueillir les équipes reçues ;
- informer tous les parents et les joueurs(euses) des actes administratifs et des dates des matchs ;
- gérer les maillots, les licences et les bordereaux d'inscription de l'équipe pour les matchs ;
- s'assurer de la bonne organisation et du bon déroulement des rencontres, des tournois, des déplacements et de l'hébergement ;
- transmettre les feuilles de match du week-end s'il en a ;
- faire respecter les infrastructures ;
- accompagner l'entraîneur sur le banc dans la mesure où sa présence est jugée comme nécessaire par l'entraîneur ;
- rester dans le rôle qui lui est imparti, sans empiéter sur les fonctions d'entraîneur, de parent, d' élu, de médecin ;
- signaler tout incident rencontré pour en faire part aux membres du Comité Directeur ;
- accompagner un(e) joueur(euse) blessé(e) à l'hôpital ou vers les services de santé adéquats si besoin.

Savoir-Etre / Comportement / Engagement :

Il(elle) doit :

- représenter le club et promouvoir son image ;
- adhérer et promouvoir les valeurs véhiculées par le club : le respect, la loyauté, la solidarité, la cohésion, le dépassement de soi,... ;
- avoir une attitude exemplaire devant ses joueurs, en particulier pendant les matchs ;
- limiter le temps passé dans les vestiaires lorsque les enfants sont autonomes pour s'équiper ;
- avoir un langage correct et éviter toute violence verbale ou physique ;
- traiter avec discrétion et confidentialité toute information dont la transmission pourrait créer un préjudice pour le club ;
- traiter avec respect et loyauté toutes les personnes en relation avec le club ;
- traiter de manière équitable et impartiale les joueurs(euses) et les équipes et porter une attention particulière à la gestion de sa relation père(mère) / fils(fille) dans ce cadre ;
- agir dans et pour le bien du club avec une attitude positive et constructive.

Il(elle) ne doit pas :

- interagir avec les enfants sur les aspects techniques et tactiques qui restent, ce rôle étant celui de l'entraîneur ;
- consommer du tabac sous toutes ses formes (cigarette, chique) ou de l'alcool, dans l'enceinte sportive (patinoire, vestiaire,...), pendant les entraînements et match, dans les transports, ... ;
- prendre des stupéfiants, ni en fournir aux joueurs(euses) ;
- fournir des produits dopants aux joueurs(euses).

LE PARENT :

Le rôle du parent est primordial dans l'engagement du joueur, notamment dans les petites catégories sans pour autant oublier que de trop en faire est aussi négatif que de ne pas en faire suffisamment. Il s'engage à respecter l'ensemble des points suivants.

Cadre administratif :

Il doit :

- veiller à ce que son enfant soit à jour des obligations administratives et réglementaires fédérales et internes au club avant le début de la saison (licence FFHG / inscription au club / cotisation à jour selon les modalités définies en début de saison) ;

***Le non-respect de ce cadre met en difficulté le Club au niveau réglementaire et financier. A ce titre, il se réserve le droit d'interdire sans délai l'accès aux entraînements et aux compétitions au(à la) joueur(euse)*

concerné(e) jusqu'à régularisation de la situation.

- demander au Président du Club une autorisation écrite pour toute participation à un tournoi amical ou entraînement avec dans un autre club ;
- assumer la responsabilité financière et le remboursement du coût des réparations des dégradations volontaires qui seraient commises par son enfant.

Le club dégage toute responsabilité en cas de vol d'équipements ou de perte des effets personnels dans l'enceinte des vestiaires. Il est conseillé de ne pas apporter d'argent ou d'objet de valeurs.

Savoir-Etre / Comportement / Engagement :

Il doit :

- s'assurer de la conformité de l'équipement de son enfant en lien direct avec l'entraîneur ;
- s'assurer du fait que son enfant a bien intégré et compris le règlement intérieur du Club ;
- accepter les contraintes qui sont liées à ce sport ;
- être le premier supporter du club par sa présence ;
- s'abstenir de toute critique devant les enfants ;
- aller parler aux entraîneurs et/ou aux dirigeants en cas de problème afin trouver une solution ;
- représenter le club et promouvoir son image ;
- adhérer et promouvoir les valeurs véhiculées par le club : le respect, la loyauté, la solidarité, la cohésion, le dépassement de soi,... ;
- avoir une attitude exemplaire, en particulier pendant les matchs ;
- avoir un langage correct et éviter toute violence verbale ou physique ;
- éviter les propos outrageux vis-à-vis des autres parents, des arbitres et des joueurs ;
- accepter les choix sportifs des entraîneurs, sans les remettre en question ;
- accepter le niveau de jeu de son enfant, ne pas surévaluer ses possibilités et éviter les projections ;
- valoriser les gestes positifs au lieu de stigmatiser les erreurs ;
- faire confiance aux entraîneurs et ne pas remettre en cause ses choix ;
- aider à l'organisation et au bon déroulement des matchs et tournois à domicile en lien avec le responsable d'équipe (portes de prison, table de marque, filmer match si nécessaire, mise en place des tournois, ...) ;
- participer aux déplacements soit en tant que chauffeur, soit en prenant son véhicule, selon les besoins (communiqués en amont par les responsables d'équipe).

Il ne doit pas :

- Accéder au vestiaire, sauf dans les catégories U7 / U9 (entraînements et matchs) et U11 (entraînement uniquement), pour aider les enfants qui ne sont pas autonomes à s'équiper